**PROCES- VERBAL DE LA SÉANCE**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU**
**7 OCTOBRE 2025**

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Étaient présents :
Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Pascal LARCHER, Jean- Marie GENNETEAU Stéphane MOISY, Fabien PAILLÉ, Vincent ROBILLIART, Carole RAOUL, Jacky PELLETIER, Valérie ROCHER, Élisabeth LE RAY.

Absents excusés : GROLEAU Marie- José (pouvoir à Manuelle GUESNAND).

Absents : Sandra PENAUD, Jean- Michel BRIAND, Bernadette MERER- GENEVE, Florence FORT, Stéphanie BARBOT.

Secrétaire de séance : Fabien PAILLÉ.

Date de convocation : 7 octobre 2025.

**********

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 9 septembre 2025
- Avis sur la convention financement SDIS
- Admissions en non valeurs 3 budgets
- Clôture des budgets annexes eau et assainissement
- Clôture du budget annexe des panneaux photovoltaïques
- Demandes de subvention au titre de l'appel à projet sobriété énergétique
- DM1 Budget eau
- DM 2 Création opération berges
- Tarif pour l'occupation du domaine public pour la brocante du 11 novembre
- Tarifs communaux : tarif pour location salle Pantagruel du centre municipal
- RPQS eau année 2024
- RPQS assainissement année 2024
- Informations diverses

**********

**Approbation du précédent procès-verbal**
Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Madame Riocreux, secrétaire de l'AMIL a été invitée à la séance afin de présenter et échanger sur le projet de convention de financement du SDIS 37, à l'ordre du jour de la séance.

**Délibération n°2025100755**
**Objet : Approbation de la convention de financement du SDIS d'Indre-et-Loire**
Sur le rapport de Madame le Maire et de Mme Riocreux, secrétaire de l'AMIL, invitée,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L 1424-1 ET l 1424-35.

Préambule

Les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permettent au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et le lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L.2213-32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art. L5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et des secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'aborder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la

convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. A noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Le projet de convention de financement proposé par le SDIS a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de la réunion de conseil municipal, en annexe de la note de synthèse.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments il est proposé au conseil municipal

- D'ACCEPTER les termes de la convention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document utile à son application.

**Délibération n°2025100756**
**Objet : Créances éteintes budgets communal, annexes eau et assainissement**

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1ère adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le Trésorier pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouvrés se décline comme suit :

Budget communal : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **624 €** à inscrire en créances éteintes.

Budget annexe de l'assainissement : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **178,83 €** à inscrire en créances éteintes.

Budget annexe de l'eau : Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **2989,39 €** à inscrire en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (13 pour et 1 contre M. Paillé) :

- **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :
  - Budget principal : 624 €
  - Budget annexe de l'assainissement : 178,83€
  - Budget annexe de l'eau : 2989,39 €

- **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget communal, du budget de l'assainissement et du budget de l'eau de l'année 2025.

**Délibération n°2025100757**
**Objet : Suppression des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au 30 novembre 2025**

Le 1er adjoint expose au conseil municipal que :
En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au 1er décembre 2025, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.
En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.
Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe "Eau potable" (M49) et du budget annexe "Assainissement" (M49) de la commune de l'Ile Bouchard et à la réintégration de l'intégralité de de leur comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 ;
Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe eau potable et du budget annexe assainissement de la commune.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la clôture du budget annexe communal relatif à l'eau potable à la date du 30 novembre 2025 ;
- **DÉCIDE** la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 30 novembre 2025 ;
- **DIT** que l'intégralité de l'actif et du passif de ces budgets annexes communaux à la date de leur clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la commune ;
- **INDIQUE** à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ces budgets annexes constatés à la date de leur clôture seront repris dans le budget principal de la commune ;
- **CHARGE** le comptable du SGC de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ces budgets annexes.

**Délibération n°2025100758**
**Objet : Suppression du budget annexe des panneaux photovoltaïques au 31 décembre 2025**

Le 1er adjoint expose au conseil municipal que :
L'activité de production d'énergie photovoltaïque en vue d'une revente totale ou partielle revêt un caractère industriel et commercial.
A ce titre, la commune de l'Ile Bouchard a, par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2010, créé un budget annexe ayant pour objet le suivi de son activité de production d'électricité, dans le cadre de production d'énergies renouvelables.
Ce budget annexe, créé en 2010, applique le plan de comptes M4 dédié aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) et n'est actuellement pas assujetti à la TVA.
Bien que cette activité constitue un SPIC, la loi prévoit désormais que la création d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'électricité, dans le cadre de production d'énergies renouvelables, devient facultative.
Toutefois, en l'absence de création d'un budget annexe, la commune doit pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations relatives à cette activité pour se conformer aux obligations afférentes aux SPIC, selon lesquelles la redevance de l'usager doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu.
En raison de cette simplification légale, il est proposé de procéder à la clôture du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » de la commune de l'Ile Bouchard et à la réintégration de toute sa comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes ;
Vu l'article 88 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu la délibération du conseil municipal de l'Ile Bouchard du 4 octobre 2010 relatif à la création d'un budget annexe « Energie » à compter du 1er décembre 2010.
Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget « Panneaux Photovoltaïques » de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la clôture du budget annexe communal « Panneaux Photovoltaïques » au 31 décembre 2025 ;
- **DIT** que l'intégralité l'actif et du passif de ce budget annexe à la date de sa clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la commune ;
- **INDIQUE** à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture seront repris dans le budget principal de la commune ;
- **CHARGE** le comptable du service de gestion comptable (SGC) de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe,
- **INDIQUE** enfin que l'activité communale de production d'énergies renouvelables fera l'objet d'un suivi en comptabilité analytique.

**Délibération n°2025100759**
**Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets « sobriété énergétiques » - Pose de radiateurs logement communal sis 5ter Place Bouchard**

Le Conseil Municipal de l'Ile Bouchard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de l'Ile Bouchard,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la mise en place de radiateurs électriques dans le logement communal sis 5ter Place Bouchard ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

**Tableau du plan de financement proposé**

| Dépenses H.T | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Travaux | 8800 € | S.I.E.I.L (25%) | 2200 € |
| | | Autofinancement | 6600 € |
| **TOTAL** | **8800 €** | **TOTAL** | **8800 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de chauffage dans le logement communal sis 5ter Place Bouchard ;
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**Délibération 2025100760**
**Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets « sobriété énergétiques » - Remplacement des menuiseries au musée salle des associations**

Le Conseil Municipal de l'Ile Bouchard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de l'Ile Bouchard,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder au remplacement des menuiseries du bâtiment communal « le musée » - salle des associations sis place Verdun ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

**Tableau du plan de financement proposé**

| **Dépenses H.T** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| Travaux | 70 720 € | S.I.E.I.L (25%) | 17 680 € |
| | | Autofinancement | 53 040 € |
| **TOTAL** | **70 720 €** | **TOTAL** | **70 720 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement du remplacement des menuiseries du bâtiment communal « le musée » - salle des associations sis place Verdun ;
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**Délibération n°2025100761**
**Objet : Budget eau - Décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget annexe de l'eau 2025,

Monsieur De Laforcade, 1er adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau de l'exercice 2025:
Cette décision modificative concerne, pour la partie investissement, la réintégration de frais d'études de travaux terminés, et pour la partie fonctionnement, l'augmentation du montant des intérêts d'emprunt (relatifs à l'emprunt réalisé en 2025 pour les travaux de la rue Gambetta) et l'augmentation des crédits des créances éteintes.

| Investissement | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compte | Dépenses | | Recettes | |
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| 203- chap 041 | | | | 16 976,06 € |
| 2xxx- chap 041 | | 16 976,06 € | | |
| TOTAL | | 16 976,06 € | | 16 976,06 € |

| Fonctionnement | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compte | Dépenses | | Recettes | |
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| 61528- chap 011 | 3300 € | | | |
| 66111- chap 66 | | 2300 € | | |
| 6542- chap 65 | | 1100 € | | |
| TOTAL | 3300 € | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative décrite ci- dessus.

**Délibération n°2025100762**
**Objet : Budget principal- création de l'opération « Renforcement des berges »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal 2025,

Monsieur De Laforcade, 1er adjoint, propose au conseil municipal de créer l'opération d'investissement « Renforcement des berges ». Il est rappelé qu'un appel d'offres est en cours, dont le but est l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renforcement des berges de l'île côté école maternelle, qui ont été fortement endommagées à lors de la crue de mars 2024. Il est alors proposé de créditer cette opération de 10 000€.

| Investissement | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compte | Dépenses | | Recettes | |
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Opération city stade | 10 000 € | | | |
| Opération Renforcement des berges | | 10 000 € | | |
| TOTAL | 10 000 € | 10 000€ | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création de l'opération d'investissement « Renforcement des berges » sur le budget communal 2025,
- ACCEPTE la décision modificative détaillée ci-dessus,
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

**Délibération n°2025100763**
**Objet : Forfait pour la redevance d'occupation du domaine public pour la foire Saint Martin du 11 novembre.**

Madame Guesnand, 2ème adjointe informe que l'entreprise Fréry a réalisé une déclaration de vente au déballage/ brocante pour le 11 novembre 2025. Il convient de délibérer sur le montant d'une redevance pour occupation du domaine public à l'occasion de cette brocante. Madame Guesnand propose un forfait de 3000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le forfait de redevance d'occupation du domaine public à 3000€,
- Charge Madame le Maire d'émettre un titre de recette de 3000€ à l'encontre de l'entreprise Fréry.

**Délibération n°2025100764**
**Objet : Tarifs communaux applicables au 15/10/2025 - Tarif pour la location de la salle Pantagruel**

Madame Guesnand, 2ème adjointe propose de voter un tarif pour la location de la salle Pantagruel du centre municipal. Elle dit que la location de cette salle est sollicitée pour des vins d'honneur ou des réunions notamment. Elle propose un tarif de 30€ pour ce type d'évènement (environ 4h).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Fixe le montant de la location de la salle Pantagruel pour des évènements tels que « po ou réunion » (environ 4 heures) à 30€,
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents inhérents à cette décision.

**Délibération n°2025100765**
**Objet : RPQS eau 2024**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- Indicateurs financiers :
  - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
  - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ÉMET un avis favorable** au rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé à la présente délibération.
- **CHARGE Madame le Maire** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

**Délibération n°2025100766**
**Objet : RPQS assainissement 2024**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.
Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- ÉMET un avis favorable au rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement annexé à la présente délibération.

- CHARGE Madame le Maire de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

**Informations diverses.**

- Le Maire fait un point sur le dernier COPIL Veolia. Elle dit qu'il n'y a pas de soucis particuliers, des recettes supplémentaires de 9000€pour la vente de l'eau ont été enregistrées. Elle dit que cela vient du fait d'une relève efficace et de la mise en place de nouveaux compteurs. Au niveau de l'assainissement, l'avaloir rue Port Besnard a été réalisé. M. Genneteau demande si Veolia va travailler avec la CCTVV. Le Maire répond que la prestation entre Veolia et la mairie pour le moment puis la CC à compter du 1er décembre court jusqu'en 2028.
- Monsieur DE LAFORCADE présente les DIA du mois de septembre : Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 5 septembre 2025 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 23 rue Gambetta, cadastré section AC n°237 et AC n° 238, d'une superficie de 186 m2 ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 10 septembre 2025 concernant la vente d'un ensemble de bâtiments à usage d'entrepôt situé au 5 rue de la Fougetterie, cadastré section AK n°80, AK n°228 et AK n° 229, d'une superficie de 1 664 m2 ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 12 septembre 2025 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 20 route de Tavant, cadastré section AI n°252, d'une superficie de 1 502 m2 ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 12 septembre 2025 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 11 rue de la République, cadastré section AE n°188, d'une superficie de 93 m2 ;
- Le Maire présente les manifestations communales et réunions à venir : 25/10 : spectacle à la bibliothèque, 31/10 : soirée clôture de mandat, 6/11 : conseil municipal, 2/12 : commission finances, 3/12 : congrès des maires, 16/12 : conseil municipal, 19/12 : repas des agents, 3/03 : vote des budgets.
- Madame le Maire rappelle que 2 bureaux de vote devront être mis en place pour les prochaines élections, cela va nécessiter la mobilisation de tous pour la tenue de ces bureaux.
- Madame Guesnand ajoute que « Octobre rose » se tiendra le 19/10 et qu'une semaine culturelle aura lieu du 24/11 au 29/11, sur le thème de la biodiversité, au centre municipal.
- M. Paillé dit que la clôture du square de la gare a encore été vandalisée mais non réparée. Madame le Maire répond qu'un affichage a été fait sur place pour informer qui suite à de multiples vandalismes de la clôture, celle-ci ne sera plus réparée. M. Paillé demande si un panneau pocket peut être fait. Madame le Maire répond par l'affirmative.
- M. Moisy demande une réflexion sur la réalisation d'un citystade, même sans financement extérieur. Le Maire répond que cela sera vu lors de la prochaine commission finances.

**********

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 6 novembre, à 20h00.
La séance est levée à 22h00.

| Le Maire,<br>Nathalie VIGNEAU | Le secrétaire,<br>Fabien PAILLÉ |
|---|---|
| | |